



PREFET DU JURA

Arrêté n °2014318-0020

signé par
DDT - L'adjoint au chef du SEREF - M. Cyril MOUILLOT

le 14 Novembre 2014

39_DEPARTEMENT JURA
PREFECTURE DU JURA
DDT

Arrêté désignant, sur le bassin de la Seille, les tronçons de cours d'eau sur lesquels l'exercice gratuit du droit de pêche est attribué, pour une durée de 5 ans, à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2014318-0020

direction
départementale
des territoires

désignant, sur le bassin de la Seille, les tronçons de cours d'eau sur lesquels l'exercice gratuit du droit de pêche est attribué, pour une durée de 5 ans, à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L435-5, et R435-34 à R435-39 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1560003 du 5 juin 2013 d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges et du programme de travaux de restauration physique et de diversification des habitats de la Seille et ses affluents sur les communes de Arlay, Baume-les-Messieurs, Bletterans, Blois-sur-Seille, Bréry, Château-Chalon, Cosges, Desnes, Domblans, Fontainebrux, Frontenay, Ladoye-sur-Seille, Larnaud, Lavigny, Le Louverot, Ménétru-le-Vignoble, Nance, Nevy-sur-Seille, Plainoiseau, Quintigny, Relans, Les Repôts, Ruffey-sur-Seille, Saint-Germain-les-Arlay, Villevieux, Vincent, Voiteur.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2014279-0025 du 6 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que le syndicat intercommunal du bassin de la Seille (SIBS) réalise des travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges et un programme de restauration physique et de diversification des habitats de la Seille et de ses affluents, dans le cadre de la mise en œuvre du second contrat de rivière Seille, sur le territoire de 27 communes du bassin versant ;

Considérant que ces travaux sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°2013156-0003 du 5 juin 2013 d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général qui permet au syndicat d'utiliser des fonds publics pour réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau sur des fonds privés ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la ou les associations agréées pour la section de cours d'eau concernée, peuvent exercer gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans ;

Considérant que la première phase de travaux a été achevée dans le courant de l'année 2014 ;

Considérant que par courrier du 22 septembre 2014 l'AAPPMA "la Gaule Lédonnienne" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et de participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courrier du 24 septembre 2014 l'AAPPMA "la Seille Jurassienne" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et de participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Considérant que par courrier du 9 octobre 2014 l'AAPPMA "la Truite de la Haute Seille" a demandé à bénéficier de l'exercice gratuit du droit de pêche et de participer, en contrepartie, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1

L'exercice gratuit du droit de pêche est attribué pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, aux AAPPMA "la Gaule Lédonnienne", "la Seille Jurassienne" et "la truite de la Haute Seille" sur les tronçons de cours d'eau définis à l'annexe 1.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. L'AAPPMA bénéficiaire, en contrepartie, est tenue de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux et à la gestion des ressources piscicoles.

Article 2

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont situés les tronçons de cours d'eau identifiés.

Un avis relatif au présent arrêté est inséré, par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Jura.

L'arrêté sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Jura pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux AAPPMA bénéficiaires.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes concernées ;
- à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Jura ;

– à Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Lons-le-Saunier, le **14 NOV. 2014**

Pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoint à la chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Cyril MOUILLOT

Voies et délais de recours

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

1. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cours d'eau	N° du tronçon de la DIG	AAPPMA	Limite amont	Limite aval	Communes
La Madeleine	5	La Seille Jurassienne	Limite communale Saint Didier / Ruffey sur Seille, en amont de la confluence avec le ruisseau des Mouraches	Pont de la RD 470	Ruffey sur Seille, Larnaud
	6	La Seille Jurassienne	Pont de la RD 470	Confluence avec la Seillette	Larnaud
La Rondaine	1	La Seille Jurassienne	Source (au gouffre)	Lieu-dit "Le Raster"	Arlay, Lombard
	2	La Seille Jurassienne	Lieu-dit "Le Raster"	Pont de la RD 95	Lombard, Vincent
	3	La Seille Jurassienne	Pont de la RD 95	Bas du Village neuf à Bletterans	Desnes, Relans, Bletterans
	4	La Seille Jurassienne	Bas du Village neuf à Bletterans	Lotissement de l'île à Bletterans	Bletterans, Nance
	5	La Seille Jurassienne	Lotissement de l'île à Bletterans	Confluence avec la Seille	Bletterans, Nance
La Seille	1	La Truite de la Haute Seille	source	Pont de Baumes les Messieurs	Baume les Messieurs
	2	La Truite de la Haute Seille	Pont de Baume les Messieurs	Lieu-dit "La Peyrouse"	Baume les Messieurs
	3	La Truite de la Haute Seille	Lieu-dit "La Peyrouse"	Pont de la RD 70	Baume les Messieurs
	4	La Gaulle Lédonienne	Pont de la RD 70	Pont de la route de Nevy	Baume les Messieurs, Nevy sur Seille
	5	La Gaulle Lédonienne	Pont de la route de Nevy	Pont de la RD 70	Nevy sur Seille
	6	La Gaulle Lédonienne	Pont de la RD 70	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Nevy sur Seille, Voiteur
		La Truite de la Haute Seille	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Pont de la RD6	Nevy sur Seille, Voiteur
	7	La Gaulle Lédonienne	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Pont de la RD103	Voiteur, Domblans
		La Truite de la Haute Seille	Pont de la RD6	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Voiteur, Domblans
	8	La Gaulle Lédonienne	Pont de la RD103	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Bréry, Mantry, Saint Germain les Arlay
		La Truite de la Haute Seille	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Pont de la RD120	Bréry, Mantry, Saint Germain les Arlay
	9	La Seille Jurassienne	Pont de la RD120	Moulin d'Arlay	Saint Germain les Arlay, Arlay
	10	La Seille Jurassienne	Moulin d'Arlay	Planche de Juhans	Arlay, Ruffey sur Seille
	11	La Seille Jurassienne	Planche de Juhans	Déversoir du vanal de Rondot	Ruffey sur Seille
	12	La Seille Jurassienne	Déversoir du vanal de Rondot	Pont SNCF à l'amont de Bletterans	Ruffey sur Seille, Villevieux, Bletterans
13	La Seille Jurassienne	Pont SNCF à l'amont de Bletterans	Pont de la RD58 de Nance	Bletterans, Nance	
14	La Seille Jurassienne	Pont de la RD58 de Nance	Moulin Jousseau	Nance, Cosge	
15	La Seille Jurassienne	Moulin Jousseau	Limite Le Tarire/Cosges	Cosges	
La Seille de Ladoye	1	La Gaulle Lédonienne	Source	Lieu-dit "Grands Chaux"	Ladoye sur Seille
	2	La Gaulle Lédonienne	Lieu-dit "Grands Chaux"	Pont à la sortie du bourg de Bois sur Seille	Ladoye sur Seille, Bois sur Seille
	3	La Gaulle Lédonienne	Pont à la sortie du bourg de Bois sur Seille	Pont de la Grange Parrot	Bois sur Seille
	4	La Gaulle Lédonienne	Pont de la Grange Parrot	Pont du croisement des RD 70 et 204	Bois sur Seille, Nevy sur Seille
La Seillette	1	La Seille Jurassienne	Planche de Juhans	Prieuré St Christophe	Ruffey sur Seille
	2	La Seille Jurassienne	Prieuré St Christophe	Moulin à la sortie du bourg de Ruffey sur Seille	Ruffey sur Seille
	3	La Seille Jurassienne	Moulin à la sortie du bourg de Ruffey sur Seille	Lotissement de la Seillette à l'entrée de Villevieux	Ruffey sur Seille, Villevieux
	4	La Seille Jurassienne	Lotissement de la Seillette à l'entrée de Villevieux	Pont à la sortie de Villevieux	Villevieux
	5	La Seille Jurassienne	Pont à la sortie de Villevieux	Pont au lieu-dit "Pont Boudot" - confluence avec la Madeleine	Villevieux
	6	La Seille Jurassienne	Pont au lieu-dit "Pont Boudot" - confluence avec la Madeleine	Limite de Bletterans/Frangy en aval du moulin du Loup (ruines)	Villevieux, Bletterans
La Serenne	1	La Seille Jurassienne	Limite communale Courlaoux / Fontainebrux	Confluence avec la Seillette	Fontainebrux, Larnaud, Villevieux, Bletterans
Le Canal de la Foule	1	La Seille Jurassienne	Diffuence de la Seille et du canal, derrière la gendarmerie de Bletterans	Confluence du canal avec la Seille en aval du moulin de	
Le Canal du Rondot	1	La Seille Jurassienne	Diffuence de la Seille et du canal en amont du déversoir de Rondot	Moulin de Rondot	Ruffey sur Seille, Desnes, Bletterans
Le Canal Monneret	1	La Seille Jurassienne	Diffuence de la Seille et du canal en aval immédiat de la confluence Seille-Serein	Confluence avec la Seille en aval du moulin du Millieu	Arlay
Le Dard	1	La Truite de la Haute Seille	Cascade de Baumes les Messieurs	Confluence avec la Seille de Baumes	Baume les Messieurs
Le Jeanbon	1	La Seille Jurassienne	Limite communale Courlaoux / Les Repots	Amont de l'étang de Fontainebrux	Les Repots
	2	La Seille Jurassienne	Aval de l'étang de Fontainebrux (vers RD 137)	Pont au lieu-dit "Champ Renard"	Fontainebrux
	3	La Seille Jurassienne	Pont au lieu-dit "Champ Renard"	Limite départementale 39/71	Fontainebrux, Bletterans
Le ruisseau de la Fontaine Chambon	1	La Truite de la Haute Seille	Moulin Dessus	Passerelle du Chambon	Château Chalou - Ménétru-le-Vignoble, Voiteur
	2	La Truite de la Haute Seille	Passerelle du Chambon	Confluence avec la Seille	Voiteur
Le ruisseau de Vau	1	La Gaulle Lédonienne	Source	Pont sur la route communale en bas du village	Frontenay
	2	La Gaulle Lédonienne	Pont sur la route communale en bas du village	Confluence avec la Seille	Frontenay, Domblans, Bréry
Le Sedan	0	La Seille Jurassienne	Source	Limite communale amont Saint Germain les Arlay / Quintigny	Plainoiseau, Saint Germain les Arlay
	1	La Seille Jurassienne	Limite communale amont Saint Germain les Arlay / Quintigny	Village de Quintigny	Quintigny
	2	La Seille Jurassienne	Village de Quintigny	Quartier du Pontot à Ruffey sur Seille	Quintigny et Ruffey sur Seille
	3	La Seille Jurassienne	Quartier du Pontot à Ruffey sur Seille	Lieu-dit "Prés Gras"	Ruffey sur Seille
	4	La Seille Jurassienne	Lieu-dit "Prés Gras"	RD 470	Ruffey sur Seille, Villevieux, Larnaud
	6	La Seille Jurassienne	RD 470	Confluence avec la Madeleine	Villevieux, Larnaud
Le Serein	1	La Gaulle Lédonienne	Lieu-dit "Nanchille" à l'amont de Lavigny	Pont de la Muyre	Lavigny, Le vermois, Le Louverot, Voiteur, Domblans
	2	La Gaulle Lédonienne	Pont de la Muyre	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Domblans, Saint Germain les Arlay, Arlay
	2	La Truite de la Haute Seille	limite entre les parcours des AAPPMA "la gaulle Lédonienne" et "la truite de la haute Seille"	Confluence avec la Seille	Domblans, Saint Germain les Arlay, Arlay